



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

**Service Environnement**

Affaire suivie par :  
Marie-Noëlle LATERRE  
Tél : 05 53 69 33 33

Agen le 07 juin 2024

**NOTE DE PRÉSENTATION  
PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

*modifiant les dispositions réglementaires  
du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Lot-et-Garonne  
Consultation du public du 17 juin 2024 au 9 juillet 2024*

**CONTEXTE :**

La consultation porte sur la modification des dispositions réglementaires du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Lot-et-Garonne

Le décret du 23 décembre 2023 a pour objet de mettre en œuvre sur le plan réglementaire les mesures nécessaires à la réduction des dégâts de grand gibier sur les grandes cultures et à mieux gérer l'indemnisation de ces dégâts.

Il prévoit que le schéma départemental de gestion cynégétique fixe les conditions de recours à l'agrainage dissuasif conformément à l'article L. 425-5, étant entendu que l'agrainage dissuasif devra respecter certaines conditions.

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ont émis un avis favorable sur ce projet d'arrêté (article R. 421-29 du Code de l'environnement).

**OBJECTIF :**

Il s'agit d'amender le schéma de gestion cynégétique en vue de fixer les conditions de mise en œuvre de ce dispositif notamment :

- Périodicité
- obligation de déclaration des lieux d'agrainage
- quantité maximale d'agrainage

**Modalités de consultation :**

**Lieu de consultation :**

Le projet d'arrêté et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, à la **préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot, et Marmande-Nérac.**

Ces documents sont consultables sur **le site internet de la préfecture du Lot-et-Garonne** suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante : <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/>

Les avis doivent être transmis **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des Territoires  
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : [ddt-se-fcn@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcn@lot-et-garonne.gouv.fr) en précisant l'objet de la consultation.

**Suites de consultation :**

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera mise à disposition **sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.**

Date de mise en ligne : **17 juin 2024**

Le chef du service environnement,



Stéphane BOST